



CHOISY-le-ROI

Direction Générale des
Services Techniques

Mis en ligne le
18 MAI 2026

N° 260967

**PROLONGATION ARRÊTÉ 260891 PORTANT PERMISSION DE
VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE NOEL ENTRE LA RUE TRAVERSIERE ET LA RUE BAUDIN
POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS ET DE LA
CHAUSSEE
DU 03/05/26 AU 09/05/26
PROLONGATION DU 18/05/26 AU 30/05/26**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH, Conseiller municipal délégué à la voirie et aux mobilités,

Vu l'arrêté n° 260630 du 31.03.2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 11.05.2026 par laquelle la société **HPBTP** - 665 rue des Vœux Saint-Georges 94290 Villeneuve-le-Roi, agissant sous la responsabilité, au nom et pour le compte du donneur d'ordre la Mairie de Choisy-le-Roi, sollicite l'autorisation à effectuer des travaux pour la réfection des trottoirs et de la chaussée.

Vu l'arrêté 260891 en date du 16.04.2026 portant permission de voirie du 03.05.26 au 09.05.26, rue Noel (entre la rue Traversière et la rue Baudin) pour l'autorisation d'effectuer la réfection des trottoirs et de la chaussée.

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie et de circulation du **18.05.2026 au 30.05.2026** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

Du 18/05/2026 AU 30/05/2026

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer des travaux de réfection de trottoir et de la chaussée rue Noel (entre la rue Traversière et la rue Baudin), à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles 2 et les suivants de l'arrêté 260891 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- Les bénéficiaires, La Poste, Nicollin, RATP et la société **HPBTP**,

Article 4 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les bénéficiaires sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations les concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 13/05/2026

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Kristian BOLLE-DALLIAH
Conseiller municipal délégué